

GE_GERICHTE ATAS/63/2016 vom 26. Januar 2016

GE Cour de justice, 2016-01-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_63_2016

FR: GE_GERICHTE ATAS/63/2016 du 26 janvier 2016

IT: GE_GERICHTE ATAS/63/2016 del 26 gennaio 2016

Erwägungen

E. 4

25) ; Que sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie ; Que le 19 janvier 2016, l'intéressée a retiré son recours ; qu'il apparaît en effet qu'elle entendait plutôt demander la remise de l'obligation de rembourser au sens de l'art. 25 LPGA ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ; Qu'il appartiendra au SPC de rendre une décision sur la question de la remise ;

A/118/2016 - 3/3 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle. 3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière

Nathalie LOCHER

La présidente

Doris GALEAZZI Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe
le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.